

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENDE

Conditions générales de vente applicables aux clients résidentiels à partir du 01/01/2021 pour tout contrat de fourniture d'électricité et/ou de gaz naturel et/ou tout contrat de rétrocession d'électricité

### Article 1er - Définitions et champ d'application

#### 1.1 Définitions

Dans les Conditions générales ou dans le Contrat, il convient d'entendre par :

**1. Adresse de fourniture** : l'adresse du Point de fourniture et de raccordement. **2. Point de fourniture ou de raccordement** : le ou les points de raccordement au réseau de distribution ou de transmission de l'Installation par le(s)quel(s) l'électricité est injectée ou le lieu physique du point où se trouve le raccordement au réseau de distribution défini dans le Règlement technique et dans le Contrat de fourniture pour le prélèvement d'électricité et de gaz naturel, identifié à l'aide d'un numéro EAN unique. **3. Conclusion d'un contrat avec un autre fournisseur** : la suppression de Lampiris dans le registre d'accès en tant que fournisseur de gaz naturel et/ou d'électricité pour un Point de fourniture précis et/ou un Point de raccordement pour le rachat d'électricité. **4. Conditions générales** : les présentes Conditions générales **5. Lampiris** : l'entreprise Lampiris S.A., inscrite à la banque carrefour des entreprises sous le numéro 0859.655.570 et dont le siège social est situé rue Saint-Laurent à 4000 Liège. **6. Le Consommateur** : toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre d'une activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale (conformément à la définition du « consommateur » prévue dans le code de droit économique). **7. Client** : toute personne physique qui, à des fins non professionnelles, consomme de l'électricité ou du gaz naturel fourni par Lampiris et/ou injecte de l'électricité. **8. Consommateur résidentiel ou client résidentiel** : toute personne physique qui consomme de l'électricité et/ou du gaz naturel à des fins non professionnelles afin de répondre à ses besoins ou à ceux des personnes qui sont domiciliées avec lui à la même adresse et/ou toute personne physique qui injecte de l'électricité. **9. Le Contrat** : l'ensemble de la convention liant Lampiris et un Client. Elle se compose du contrat de fourniture de gaz naturel et/ou d'électricité (contrat de fourniture) et, le cas échéant, du contrat d'injection d'électricité (contrat de rétrocession) signé par le client. En cas de Vente à distance, elle se compose de la confirmation signée de la conclusion du Contrat envoyée par Lampiris au Client, ainsi que des présentes Conditions générales, des éventuelles conditions spécifiques, des éventuelles annexes, de la Carte tarifaire valable au moment de la signature du Contrat, ces dernières étant également disponibles sur le site [www.lampiris.be](http://www.lampiris.be) ainsi que des éventuelles dispositions publiées sur le site web de Lampiris concernant les offres et promotions (<http://www.lampiris.be>). En ce qui concerne la Région Wallonne et Bruxelles-Capitale, l'annexe relative aux obligations de service public fait également partie intégrante du Contrat. **10. Vente à distance** : toute vente résultant en un contrat conclu entre Lampiris et un client, dans le cadre d'un système organisé de vente ou de prestation de service à distance, sans la présence physique simultanée de l'entreprise et du client, par le recours exclusif à une ou plusieurs techniques de communication à distance, jusqu'au moment, et y compris au moment, où le contrat est conclu. **11. Contrat conclu en dehors de l'entreprise** : le contrat conclu (i) à l'adresse de fourniture du Client ou dans les salons, foires et expositions ou (ii) ayant fait l'objet d'une offre dans les mêmes circonstances ou encore (iii) conclu immédiatement après que le Consommateur a été sollicité personnellement et individuellement dans un lieu qui n'est pas l'établissement commercial de Lampiris, ou enfin (iv) conclu pendant une excursion organisée par Lampiris ayant pour but ou pour effet de promouvoir et de vendre des biens ou des services au Consommateur. **12. Installation** : l'ensemble des lignes, canalisations et accessoires, équipements de connexion et de distribution, les appareils électriques, transformateurs et moteurs raccordés ou pas à l'Adresse de fourniture en vue de la consommation d'énergie, à partir du Compteur où un endroit assimilé de consommation établi par le Gestionnaire de réseau et le Client, ainsi qu'en vue de l'injection d'électricité. **13. Fourniture** : la fourniture par Lampiris sur le réseau de la quantité d'électricité et/ou de gaz naturel convenue avec le Client, à l'exception du transport et de la distribution qui relèvent de la responsabilité des Gestionnaires de réseau. **14. Injection** : l'apport, sur le réseau de distribution, d'électricité provenant du Client. L'injection est accessoire au contrat de fourniture. **15. Installation de production d'électricité** : installation consistant en des installations de production décentralisée d'une puissance AC maximale de 10 kVA. **16. Instruments de mesure** : l'ensemble des appareils destinés à mesurer la quantité d'électricité ou de gaz naturel consommée au Point de fourniture ou la quantité d'électricité injectée par le biais du Point de raccordement, en ce compris, entre autres, les compteurs, les appareils de mesure et les appareils de télécommunication. **17. Gestionnaire de réseau** : le(s) gestionnaire(s) de réseau de distribution et/ou de transport d'électricité et de gaz naturel. **18. Jour** : jour calendrier. **19. Jours ouvrables** : tous les jours à l'exception du samedi, du dimanche et des jours fériés légaux. **20. Données à caractère personnel** : toutes les données à caractère personnel au sens du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données). **21. Carte tarifaire** : l'ensemble des conditions tarifaires en vigueur pour la Fourniture au Client et l'Injection par le Client. Les notions qui ne sont pas définies dans le présent Contrat ont la signification arrêtée dans la réglementation applicable.

#### 1.2 Champ d'application des Conditions générales

Les présentes Conditions générales s'appliquent pour les Points de fourniture et de raccordement situés sur le territoire belge, pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel et/ou l'injection d'électricité et/ou de produits ou services apparentés aux Consommateurs.

### Article 2 - Conclusion et réalisation du Contrat

2.1 L'application des présentes Conditions générales constitue une condition déterminante du consentement de Lampiris. Par la signature du contrat de Lampiris, le Client accepte l'intégralité du Contrat et donc notamment des Conditions générales, des Conditions particulières éventuelles et de la Carte tarifaire, il reconnaît en avoir une parfaite connaissance et renonce à l'application de tout autre communication, accord ou écrit qui entrerait en contradiction avec ces documents.

2.2 Le Contrat est conclu le jour où Lampiris envoie au Client une confirmation du Contrat.

2.3 Dans le cas d'une Vente à distance ou de Contrat conclu en dehors de l'entreprise, tant le Consommateur que Lampiris ont le droit de renoncer au Contrat dans les 14 jours ouvrables à compter du jour de la conclusion du Contrat, à condition que Lampiris ne contrevienne pas, ce faisant, à ses obligations de service public. Afin d'exercer son droit de rétractation, le Client notifie son intention à Lampiris préférentiellement au moyen du formulaire spécifique de rétractation disponible sur le site internet de Lampiris. Il peut néanmoins utiliser tout autre moyen pour autant qu'il en résulte une déclaration dénuée d'ambiguïté exposant sa décision de se rétracter du contrat.

2.4 Nonobstant l'article 2.2 et sans préjudice de la réglementation applicable, le Contrat est conclu sous deux conditions suspensives, à savoir :

I) que Lampiris puisse prendre les dispositions techniques nécessaires afin que soit effectué le changement de fournisseur de gaz naturel ou d'électricité et/ou l'injection d'électricité ;  
II) que le Contrat soit accepté par Lampiris après vérification de tout élément utile, notamment les éléments suivants :

- l'existence d'un solde impayé ouvert chez Lampiris pour le Point de fourniture ;
- la transmission correcte et complète de l'ensemble des données utiles à la fourniture, notamment les coordonnées du client et le code EAN du Point de fourniture, les données nécessaires à l'Injection d'électricité par le Client le cas échéant, ainsi que la communication par le client de tout document utile à l'établissement du contrat, dont notamment la copie de la carte d'identité ou la composition du ménage en cas de doute sur l'adresse ou le volume de fourniture attendu ;
- S'il existe des raisons graves de douter de la solvabilité d'un Client et/ou lorsque le Client ne démontre pas qu'il a acquitté ses dettes incontestablement dues auprès des fournisseurs d'énergie précédents (par exemple, en présentant la preuve du paiement de ses 3 dernières factures auprès de son précédent fournisseur), Lampiris se réserve le droit de demander au Client de constituer une garantie bancaire ou d'effectuer un versement à concurrence d'un montant égal à trois mois de consommation estimée (montant des acomptes mensuels) auprès de Lampiris dans un délai de 30 jours suivant la demande. La garantie peut être réclamée par le Client si les Conditions stipulées dans l'article 9 sont remplies.
- Lampiris se réserve également le droit de refuser d'accepter un contrat lorsque la Carte tarifaire n'est pas d'application pour le Client concerné et/ou pour le territoire où est située l'Adresse de fourniture et/ou pour la période à laquelle le Client souhaite être fourni par Lampiris et/ou rétrocéder de l'électricité à Lampiris.

- Lampiris dispose en outre du droit de refuser le contrat de rétrocession si la puissance AC maximale de 10 kVA est dépassée. Dans ce cas, il convient d'établir un contrat de rétrocession spécifique avec Lampiris. - S'il apparaît, après consultation du registre d'accès, qu'un changement de fournisseur ne peut pas être effectué immédiatement étant donné qu'une autre opération en rapport avec le Point de fourniture et/ou le Point de raccordement est en cours, Lampiris se réserve le droit de suspendre la conclusion du contrat avec un client résidentiel jusqu'à ce que l'opération en cours soit finalisée et que le changement de fournisseur puisse être effectué.

Si le point de livraison du Client est situé en Région Wallonne et qu'il est impliqué avec un autre fournisseur dans une procédure telle que décrite à la section 3 du chapitre IV de l'arrêté wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public pour l'électricité et/ou le gaz, le contrat conclu avec Lampiris est nul de plein droit.

Dans tous les cas, Lampiris communique sa décision au Client ou transmet toute demande d'information complémentaire dans les 30 jours de la réception de la demande du Client.

### Article 3 - Durée et fin du Contrat

3.1 Le contrat est conclu pour une durée d'un an, de deux ans ou de trois ans ou à durée indéterminée à compter du premier jour de fourniture. En Région de Bruxelles-Capitale les contrats sont conclus pour une période fixe de trois ans.

3.2 La fourniture commence au moment où Lampiris est désigné par le gestionnaire de réseau dans le registre d'accès en tant que fournisseur pour les Points de fourniture contractés. Pour les Clients qui injectent de l'électricité sur le réseau à la suite d'une disposition législative ou à leur propre initiative, le présent contrat de rétrocession est automatiquement activé au moment où le contrat de fourniture entre en vigueur ou au moment où l'électricité produite par le Client est injectée, à moins que le Client informe Lampiris qu'il fournira l'électricité produite à un tiers. Le Client est tenu d'en informer Lampiris par écrit par courrier ou par e-mail à [support@lampiris.be](mailto:support@lampiris.be), ou par l'intermédiaire de notre centre d'appel au numéro 04/340.64.64. En cas de vente à distance ou de Contrat conclu en dehors de l'entreprise, la fourniture ne peut débuter qu'après expiration du délai de rétractation prévu à l'article 2.3, sauf demande expresse du client formulée par écrit sur un support durable.

En cas de changement de fournisseur, le début de la Fourniture et de l'Injection d'électricité par le Client ne peut jamais être antérieur à :

- soit 30 jours après le dernier jour du mois civil au cours duquel la demande de Fourniture dûment complétée est réceptionnée, pour autant que cette demande soit réceptionnée entre le 1er et le 15e jour de ce mois ;
- soit 60 jours après le dernier jour du mois civil au cours duquel la demande de Fourniture dûment complétée est réceptionnée, si cette demande est réceptionnée entre le 16e et le dernier jour de ce mois. La fourniture de l'énergie ne peut dans tous les cas débuter qu'à condition que :
  - Lampiris ait été enregistré en tant que fournisseur dans le registre d'accès du Gestionnaire de réseau pour le Point de fourniture contracté ;
  - le raccordement ait déjà été raccordé au réseau de distribution et n'ait pas été mis hors service ;
  - dans le cas d'un nouveau raccordement ou d'un raccordement fermé, que l'ouverture des compteurs ait été réalisée par le Gestionnaire de réseau.

3.3 A l'issue de cette période, le Contrat est renouvelé pour des périodes consécutives d'un (1) an suivant la procédure prévue à l'article 5.5 des présentes conditions, sans préjudice de la possibilité pour le Client de résilier son contrat telle que prévue à l'article 3.4

3.4 Sans préjudice de l'article 3.1., le Client peut toujours résilier le Contrat moyennant le respect d'un délai de préavis de 1 (un) mois. Un avis du Gestionnaire de réseau informant de la volonté du Client de changer de fournisseur d'énergie suffit à attester de sa volonté de résilier le contrat. Dans le cas d'une résiliation sans avis du Gestionnaire de réseau, le Client peut notifier sa volonté de résiliation par courrier recommandé adressé à Lampiris. La résiliation du Contrat de fourniture de gaz naturel et/ou d'électricité (contrat de fourniture) entraîne automatiquement la résiliation de l'Injection d'électricité (contrat de rétrocession).

Si, après avoir notifié sa volonté de résilier le contrat, un Client continue à consommer de l'électricité et/ou du gaz naturel sans qu'un contrat avec un autre fournisseur n'ait été conclu, la fourniture, de même que l'Injection d'électricité, se poursuit avec mêmes Conditions contractuelles que celles prévalant avant la notification du Client.

3.5 Si le Contrat prend fin sans que Lampiris ait reçu préalablement un avis du Gestionnaire de réseau ou du Client l'informant du changement de fournisseur, et que le Contrat est donc résilié avant à terme, Lampiris a le droit de faire clôturer le Point de fourniture et d'en imputer les frais au Client ainsi que de lui réclamer les éventuels autres dommages subis.

3.6 Sans préjudice de l'article 3.1., Lampiris peut résilier un Contrat à durée indéterminée à tout moment moyennant le respect d'un délai de préavis de deux (2) mois.

3.7 En cas de transfert du Client vers le gestionnaire de réseau de distribution au titre de Client protégé au sens régional du terme, le contrat en cours est automatiquement résilié sans frais ni indemnité de résiliation.

### Article 4 - Mandat

Le Client mandate Lampiris pour qu'elle effectue ou fasse effectuer toutes les opérations utiles à l'exécution du Contrat, et notamment les opérations visant à procéder au changement de fournisseur, à l'accès au réseau, à la Fourniture, et demande toutes les données, en ce compris les historiques des données de consommation, auprès des Gestionnaires de réseaux. Lampiris a le droit de demander la composition de ménage du Client ou toute autre information nécessaire pour l'exécution du Contrat ou pour le respect de ses obligations légales en tant que fournisseur. Si ces opérations engendrent des frais facturés à Lampiris, ils seront refacturés au Client sans majoration, selon les modalités de facturation prévues aux articles 7.5 à 7.12.

### Article 5 - Prix

5.1 Le Client est redevable, pour le prélèvement de son énergie, du prix de l'énergie fixé par Lampiris sur la base de la Carte tarifaire en vigueur au moment de la conclusion du Contrat.

5.2 La compensation pour la rétrocession (compensation d'injection) d'électricité figure dans la carte tarifaire qui fait partie du Contrat au moment où le Client a conclu son contrat de fourniture, à l'exception des Clients qui ont conclu un contrat de fourniture avant le 01/01/2021. Pour ces derniers, la Compensation d'injection prise en compte est celle qui a été communiquée au Client en annexe de sa facture d'acompte au moment où la modification des conditions générales de vente susmentionnées a été communiquée et qui est consultable sur le site web [www.lampiris.be](http://www.lampiris.be).

La compensation pour la rétrocession (compensation d'injection) ne s'applique pas à l'électricité produite par des installations de production bénéficiant déjà du régime énoncé dans les articles 4.1.30/1 et 15.3.5/12 du décret sur l'Énergie du 8 mai 2009, à moins que l'utilisateur de réseau concerné n'ait irrévocablement renoncé à ce droit conformément aux articles 4.1.30/1, deuxième et troisième alinéas, et 15.3.5/12, quatrième alinéa, du décret sur l'Énergie du 8 mai 2009.

5.3 Les frais suivants sont facturés directement au Client :

- les redevances, taxes, rétributions, suppléments, impôts, indemnités et autres charges éventuelles imposés par l'autorité ou l'instance de régulation compétente ;
  - les frais de transport, de distribution et de location des compteurs, les frais de raccordement ou de fermeture du Point de fourniture et/ou de raccordement, les services de réseau supplémentaires éventuels, la puissance réactive et la puissance de pointe imposés par le Gestionnaire du réseau ;
  - les frais liés aux obligations légales de produire des certificats d'électricité verte, chaleur verte, cogénération et/ou des certificats analogues dans le cadre du développement des sources d'énergie renouvelables et des obligations légales en matière d'environnement.
- Ces frais peuvent être facturés avec effet rétroactif si cela s'applique aussi à Lampiris.

5.4 Lampiris facturera de façon transparente au Client tous les frais facturés par le Gestionnaire de Réseau pour des prestations qu'il effectue pour le Client, à sa demande ou à la demande du Client ou encore à la demande de Lampiris suite à la faute ou à la négligence du Client. Dans ce cas, Lampiris se réserve le droit de facturer des frais administratifs en plus de ces frais.

5.5 Lampiris peut modifier la Carte tarifaire moyennant l'observation des dispositions de l'article 14.1. Dans ce cas, le Client aura le droit de résilier le Contrat dans les Conditions prévues par l'article 14.2.

5.6 Deux (2) mois avant l'échéance du Contrat, Lampiris communique par écrit au Client une proposition de nouveaux prix et de nouvelles conditions. Celle-ci est d'application en cas de renouvellement du contrat à la condition que le Client l'ait acceptée de manière expresse. A défaut d'une telle acceptation expresse du Client, Lampiris appliquera les prix et conditions de son produit équivalent le moins cher au moment de l'échéance. Dans ce cas, Lampiris informe le Client des nouveaux prix et conditions après l'échéance du Contrat.

### Article 6 - Obligations des Parties

6.1 Le Client n'empêchera, par aucune opération ou négligence, que la quantité d'énergie fournie puisse être correctement constatée et ne créera pas de situation empêchant le fonctionnement normal du Compteur.

6.2 Le Client est responsable du raccordement correct de son Installation au réseau au moment de la Fourniture par Lampiris, conformément aux dispositions du Règlement technique. Le Client fait le nécessaire pour que toutes ses Installations soient en bon état et répondent à toutes les exigences techniques et légales.

6.3 Le Client informera Lampiris de toute modification de ses Données à caractère personnel (informations figurant dans le contrat au titre de Coordonnées), quelle qu'en soit la nature.

6.4 Le Client est tenu d'informer, le cas échéant, Lampiris sur son statut de consommateur résidentiel protégé ou de son droit d'application du tarif social et transmettra pour cela tous les documents de preuve requis dans les délais et selon les modalités prévus par la loi. A partir du moment où le tarif social est appliqué, le Client bénéficiera de ce tarif spécifique et les conditions particulières liées à ce tarif lui seront applicables.

6.5 Le Client s'engage à payer intégralement et en temps utile ses factures d'acompte et de régularisation annuelle ou finale.

